



**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC\_2024\_75  
Nomenclature : 7.8.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 3

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saint Georges des Coteaux

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Saint Georges des Coteaux a vu la fréquentation de son accueil périscolaire augmenter. Le bâtiment hébergeant cet accueil actuellement est devenu inapproprié. Par ailleurs, des salles associatives situées 3 rue des écoles, ne sont plus adaptées aux pratiques exercées dans ce lieu. La commune a fait l'acquisition d'un bâtiment qui pourrait héberger à la fois l'accueil périscolaire et les salles associatives. Ce bâtiment nécessite

de gros travaux de réhabilitation. Le montant de ces travaux est de 942 920 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Fonds verts	320 656 €
Caisse d'Allocations Familiales	246 478 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	90 000 €
Commune	235 786 €
<b>Saintes Grandes Rives - l'Agglo</b>	<b>50 000 €</b>
TOTAL	942 920 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint Georges des Coteaux pour financer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment qui pourra recevoir le nouvel accueil périscolaire et les activités des associations.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 de Monsieur le Maire de Saint Georges des Coteaux, portant sur des travaux de réhabilitation d'un bâtiment qui pourra recevoir le nouvel accueil périscolaire et les activités des associations,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Saint Georges des Coteaux,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint Georges des Coteaux pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment qui pourra recevoir le nouvel accueil périscolaire et les activités des associations.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (Mme Amanda LESPINASSE et M. Frédéric ROUAN en son nom et celui de M. Bernard CHAIGNEAU)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.